

Maïeuticien (sage-femme)



Catégorie(s) professionnelle(s)

Profession médicale Corps des Sages-femmes

Conditions diplômantes

Après une première année commune aux études de santé ou à partir d'autres filières (LASS, passerelles) en fonction des réglementations en vigueur. Il faut obtenir le diplôme d'Etat de sage femmes qui se prépare en 4 ans.

Les étudiants alternent entre une formation à l'école et les nombreux stages pratiques.

Cadre(s) juridique(s)

Établissement de santé public :

Fonctionnaire titulaire catégorie A Fonction publique hospitalière
CDD ou CDI de droit public

Etablissement de santé privée

Salarié (R4127-348 R4127-350 Code du travail):

- Dans un établissement à But non lucratif (convention collective FEHAP 31 octobre 1951 fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne).

- Etablissement de santé privé (convention nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002).

Exercice libéral R 4127-339 à R4127-347-1 CSP (cabinet).

Actualité(s) juridique(s)

- Décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière

Séjour :

- Renforcer l'intégration des professions paramédicales et de maïeutique dans le champ universitaire et proposer des recrutements comme enseignants universitaires.
- Permettre une prise en charge conventionnelle des actes de télémédecine pour les sages-femmes

Témoignages

« Dans le cadre de nos études, nous étudions le droit du patient et la déontologie, mais surtout les moyens juridiques pour nous protéger. Le droit nous apporte le droit de prescription et délimite le champ de compétence. Néanmoins, on est une profession toujours dans un entre deux. Beaucoup de chose sont flous, combien de fois on se pose des questions entre nous du genre « on a le droit de faire ça pour tel patient ? » rien n'est clair. »

